REGLEMENT EPS Collège Jean de La Bruyère

REGLES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

- > Une tenue de rechange, adaptée et spécifiquement utilisée pour la pratique sportive (short, t-shirt, paire de baskets avec semelle épaisse et propre) est exigée. Les chaussures en toile ne sont pas adaptées à la pratique des activités physiques et sportives et sont sources de blessures.
- Les oublis de tenues répétés seront sanctionnés.
- Par mesure de sécurité et pour toutes les activités, les bijoux (boucles d'oreilles, bagues, piercings, montres, bracelets métalliques) ainsi que les chewing-gums sont strictement interdits lors de la pratique.
- Les lecteurs MP3, téléphones portables, casquettes sont interdits dans le gymnase ainsi que sur les trajets.
- > Nous invitons les élèves à ne pas apporter d'objets de valeur. En cas de vol, prévenir rapidement l'enseignant. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de vol pour des objets personnels non obligatoires pour le cours d'EPS.
- Lors des déplacements, l'élève doit respecter le code de la route (circuler sur les trottoirs, emprunter les passages piétons) après l'autorisation de l'enseignant.
- Les installations et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et un remboursement des frais occasionnés.
- **Vestiaires** : il est demandé aux élèves de se mettre en tenue rapidement, tout abus sera sanctionné (durée excessive pour changer de tenue avant et après chaque cours).

LES INAPTITUDES EN EPS

POUR LES INAPTITUDES PONCTUELLES (1 SEANCE)

- ➤ Malgré une inaptitude occasionnelle, l'élève doit assister au cours (décision de l'enseignant selon l'activité programmée). Il doit obligatoirement présenter son carnet de liaison complété à la vie scolaire et à l'enseignant (page réservée dans le carnet de liaison : « EPS inaptitudes ponctuelles »). L'élève ne pratique pas l'activité dont il est dispensé mais doit prendre connaissance des contenus d'enseignement et participer à différents rôles (arbitrage, observation).
 - Il doit apporter sa tenue d'EPS.
- Pour toute inaptitude supérieure à 1 jour, le certificat médical est obligatoire.

POUR LES INAPTITUDES INFERIEURES A 1 MOIS

L'élève doit présenter un certificat médical à l'enseignant et à la vie scolaire. Il doit assister au cours mais ne pratique pas l'activité dont il est dispensé. L'élève doit prendre connaissance des contenus d'enseignement et participer à différents rôles (arbitrage, observation).

Il doit apporter sa tenue d'EPS.

POUR LES INAPTITUDES SUPERIEURES A 1 MOIS

L'élève n'assiste pas au cours.

Il doit passer au bureau de la vie scolaire et suivant son régime (demi pensionnaire, externe, interne) va soit en étude, au CDI ou rentre chez lui s'il en a l'autorisation.